

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° II-196

présenté par
M. Falcon, M. Houssin, M. Blairy, Mme Bouquin, M. Dutremble, M. Evrard, M. Barthès,
M. Guibert, M. Humbert, Mme Lechanteux, M. David Magnier, M. Marchio, M. Markowsky,
M. Meurin, Mme Sabatini et M. Vos

ARTICLE 42
ÉTAT B

Mission « Cohésion des territoires »

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0
Aide à l'accès au logement	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	67 261 442
Politique de la ville	0	0
Interventions territoriales de l'État	0	0
TOTAUX	0	67 261 442
SOLDE	-67 261 442	

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'Agence nationale de la cohésion des territoires est un cas représentatif de l'externalisation des missions de l'Etat, celle-ci n'hésitant pas à mobiliser plusieurs prestataires externes sur près de la moitié des projets qu'elle prétend accompagner.

Alors que la réduction du train de vie de l'Etat et la recherche de pistes sérieuses d'économie doivent être une priorité, la question du maintien de l'Agence nationale de la cohésion des territoires doit être posée. Les compétences et missions de l'Agence nationale de la cohésion des territoires doivent être réinternalisées, l'Etat disposant de suffisamment de fonctionnaires compétents sans avoir à recourir à des intermédiaires.

Les projets accompagnés « en propre » et sur mesure seront directement réalisés par l'Etat, sans l'intermédiaire de l'Agence nationale de la cohésion des territoires.

Il est donc proposé de retirer 67 261 000 euros en AE et CP du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » dans la mission « Cohésion des territoires ».